

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-10-29_41

Séance du 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf octobre, à 18 h 36, le
 En exercice : 15 conseil municipal de la commune, convoqué le 23 octobre 2020,
 Présents : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
 Votants : 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
 FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Christine LAFORET donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Primitif 2020 Service de l'Assainissement - convention gestion CAPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 011 et à l'article 658, il convient d'émettre une décision modificative

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :
 - d'adopter la décision modificative n°1 au BP 2020 Assainissement – Convention de Gestion CAPV :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6061. D- RF	D	2 280,00 €	6 000,00 €	8 280,00 €
Fnt	6068. D- RF	D	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fnt	6156. D- RF	D	978,00 €	3 550,00 €	4 528,00 €
Fnt	6215. D- RF	D	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €
Fnt	6262. D- RF	D	360,00 €	300,00 €	660,00 €
Fnt	658. D- RF	D	74 366,75 €	35 143,70 €	109 510,45 €
Fnt	706129. D- RF	D	3 733,60 €	2 500,00 €	6 233,60 €
Fnt	7588. R- RF	R	9 331,60 €	61 693,70 €	71 025,30 €
Inv	4581.104 D- RE	D	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Inv	4582.103 R- RE	R	227 920,00 €	19 000,00 €	246 920,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°1 au BP 2020 Assainissement – Convention de Gestion CAPV :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6061. D- RF	D	2 280,00 €	6 000,00 €	8 280,00 €
Fnt	6068. D- RF	D	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Fnt	6156. D- RF	D	978,00 €	3 550,00 €	4 528,00 €
Fnt	6215. D- RF	D	0,00 €	13 200,00 €	13 200,00 €
Fnt	6262. D- RF	D	360,00 €	300,00 €	660,00 €
Fnt	658. D- RF	D	74 366,75 €	35 143,70 €	109 510,45 €
Fnt	706129. D- RF	D	3 733,60 €	2 500,00 €	6 233,60 €
Fnt	7588. R- RF	R	9 331,60 €	61 693,70 €	71 025,30 €
Inv	4581.104 D- RE	D	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Inv	4582.103 R- RE	R	227 920,00 €	19 000,00 €	246 920,00 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

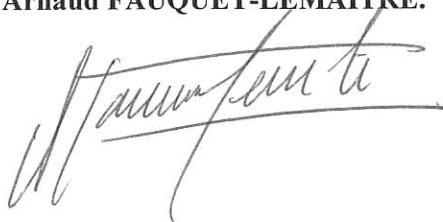
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 02/11/2020

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20201029-2020-10-29_41-
DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020